



À l'intention des pharmaciens propriétaires

Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP) au 18 avril 2018

La Loi sur l'assurance médicaments permet au ministre d'imposer un prix maximal payable selon les modalités prévues dans le cadre de la *Politique du médicament* dévoilée en février 2007.

La *Liste des médicaments* qui entrera en vigueur le 18 avril 2018 comporte des modifications au document *Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP)*. Ce document est disponible dans la section *Pharmaciens* au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Notez que, dans certains cas, un PMP s'applique seulement sur un des formats inscrits à la *Liste des médicaments*.

Le Centre de support aux pharmaciens demeure disponible pour répondre à toute question relative à cette infolettre.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Télocopieur	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 643-9025	Québec 418 528-5655	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Ailleurs 1 888 883-7427	Ailleurs 1 866 734-4418	de 8 h 30 à 17 h (mercredi de 9 h 30 à 17 h)